

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 35

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2022-405

Objet : Adhésion au groupement d'intérêt public (GIP) 'Activity' - signature de la convention de partenariat entre la Ville de Trappes et le GIP 'Activity'

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Hélène DENIAU, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Florence BARONE, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Luc MISEREY, Josette GOMILA, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB.

Absents excusés représentés :

Frederic REBOUL représenté par Dalale BELHOUT
Housseem DHAOUADI représenté par Gerard GIRARDON
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT
Sarith SA représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Jacques DELILLE représenté par Alienor EBLING
Suong Sopha MEN représentée par Noura DALI OUHARZOUNE

Absents : Maria NOEL, Anne CLERTE-DURAND, Mustapha LARBAOUI, Othman NASROU.

Secrétaire :

Administration :

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2022-405

Objet : Adhésion au groupement d'intérêt public (GIP) Activity' - signature de la convention de partenariat entre la Ville de Trappes et le GIP Activity'

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public ACTIVITY' du 17 avril 2015 et la convention constitutive modifiée du 27 décembre 2019 ;
Vu la délibération du conseil départemental des Yvelines du 11 décembre 2020 portant sur le Programme Départemental d'Insertion (PDI) ;
Vu la délibération du conseil départemental des Yvelines du 22 janvier 2016 délégrant à l'Agence d'insertion ACTIVITY' la mise en œuvre du PDI et du PTI (Pacte Territorial d'Insertion) ;
Vu l'axe stratégique « Développer l'emploi de transition » du PDI 2021/2023 et en particulier sa déclinaison « Contrats en entreprises via les clauses d'insertion dans les marchés et l'achat responsable » ;
Vu le projet de convention de partenariat entre le groupement d'intérêt public (GIP) ACTIVITY' et la Ville de Trappes, pour la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale dans les marchés publics ;
Vu l'avis de la Commission « finances, développement économique, urbanisme et travaux » du 24 novembre 2022 ;

Considérant que le partenariat entre le GIP Activity' et la Ville de Trappes vise à développer et coordonner la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale sur l'ensemble du territoire yvelinois ;
Considérant que la Ville de Trappes souhaite s'intégrer dans ce dispositif, comme le prévoit la réglementation en matière de commande publique, afin de permettre aux acheteurs publics de la collectivité de prévoir dans leurs contrats (marchés et concessions) des conditions d'exécution en faveur de l'insertion sociale et professionnelle ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Autorise l'adhésion de la Ville de Trappes au groupement d'intérêt public Yvelines (GIP) Activity'.

Article 2 : Précise que cette adhésion s'effectue à titre gratuit.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-annexée, entre la Ville de Trappes et le GIP ACTIVITY', pour la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale dans les marchés publics.

Article 4 : Précise que ladite convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de trois ans.

Approuvé à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20230109-DL-2022-405-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2023

Affichage : 10/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait conforme,

Le Maire
Ali RABEH